

Avis du service déchets de la CACP

Permis de Construire 095510 19 U0007

Motif de la demande :

Extension d'une plateforme logistique - ZAC Chaussée Puiseux à Puiseux Pontoise.

Préconisations générales :

L'ensemble des préconisations de la CACP relatives aux déchets pour les projets d'aménagement sont récapitulées dans l'annexe 1 du Règlement de collecte « Guide méthodologique et technique à destination des aménageurs relatif à la gestion des déchets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise », téléchargeable en suivant le lien ci-dessous (avec l'intégralité du règlement de collecte) :

<http://transfert.cergypontoise.fr/www/?a=d&i=4037203451>

En tout état de cause, la CACP préconise de les respecter afin qu'une bonne gestion des déchets puisse être assurée.

Remarques particulières :

Rien n'est précisé concernant la gestion des déchets de cet entrepôt. Aucun local de stockage des déchets n'est mentionné dans ce permis de construire. La CACP préconise d'aménager un local de stockage des déchets pour chaque professionnel, conformément à ses recommandations décrites à l'article 3 du guide. Ici, il est préconisé de prévoir un local de stockage pour les déchets de l'entrepôt qui sera adapté à la production de déchets, en nature et en quantité, donc suffisamment grand pour accueillir l'ensemble des conteneurs nécessaires au stockage de leurs déchets. Il est notamment préconisé que celui-ci soit situé au rez-de-chaussée, au niveau altimétrique de l'extérieur et dispose d'une porte donnant directement sur l'extérieur, afin que les conteneurs puissent être facilement présentés à la collecte.